

## Département du JURA Commune d'ORGELET

## Arrêté portant interdiction de l'utilisation du terrain honneur au stade du 01/08/2023 au 24/08/2023 Arrêté n°23-08-001

## Le Maire de la Commune d'ORGELET.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande des services techniques de la commune d'Orgelet en date du 31/07/2023;

Considérant qu'afin de permettre l'entretien du terrain de football « honneur », il convient d'interdire son utilisation ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Du 1<sup>er</sup> Août 2023 au 24 Août 2023, l'utilisation du terrain annexe de football sera interdite et son accès réservé aux services techniques de la Commune d'Orgelet;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté sera notifié à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale.



Le 01/08/2023, Le Premier Adjoint, Stéphane Pierrel





MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET Tél : 03-84-35-54-54

Courriel: mairie@orgelet.com - Site: www.orgelet.com

